

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

15/04/2015

Dossier complet le

15/04/2015

N° d'enregistrement

F09315P0103

1. Intitulé du projet

CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE DE 8 SALLES A MANOSQUE

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom /

Prénom /

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

S.A.S. CAP CINEMA SUD OUEST

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

DEJUST, PHILIPPE - GERANT

RCS / SIRET

8 0 7 4 2 3 1 2 4 0 0 0 1 3

Forme juridique

Société par Actions Simplifiée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

**3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et
dimensionnement correspondant du projet**

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
rubrique n°38 projets soumis à la procédure de cas par cas	"équipement culturel susceptible d'accueillir plus de 1000 personnes et moins de 5000 personnes" : complexe cinématographique de 8 salles totalisant 1256 places (1144 fauteuils et 37 places pour les Personnes à Mobilité Réduite)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Sur les parcelles BN623, BN625 et BN 628 (1600m²) de la ville de Manosque (04), construction d'un
complexe cinématographique de 8 salles totalisant 1256 places.

4.2 Objectifs du projet

La construction du complexe cinématographique sur cette parcelle est stratégique car elle est située dans le centre-ville de Manosque. L'enjeu architectural du projet est de faire de cet établissement recevant du public, un bâtiment phare dans la ville, un projet d'une grande qualité architecturale. Le fonctionnement du multiplexe est basé sur le principe d'un équipement culturel ouvert sur la ville. L'implantation du nouveau multiplexe dans la ville va permettre d'améliorer la densité en fauteuils et en écrans de l'agglomération.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

La durée du chantier prévue est de 12 mois (une seule tranche).

Dans la mesure du possible, l'emprise des travaux sur la voie publique sera limitée.

Dans un premier temps, les travaux seront réalisés en infrastructure :

- le niveau R-1 contenant essentiellement la création de 3 salles de cinéma et d'un déambulatoire donnant accès à ces 3 salles.

Dans un second temps, les travaux seront réalisés en superstructure :

- le niveau RDC où se situe le hall du cinéma
- le niveau R+1 (déambulatoire + 5 salles de cinéma + bureaux de l'administration)
- la toiture

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le complexe cinématographique sera ouvert tous les jours de la semaine.

Le cinéphile accédera au hall du cinéma de plein pied depuis l'espace public aménagé par la ville autour du cinéma.

Aux heures d'ouverture du cinéma, il sera possible d'accéder aux hall du cinéma sans pour autant acheter un billet.

Après être passé par un unique point de contrôle, le cinéphile pourra accéder aux salles de cinéma situées à l'étage ou en sous-sol pour assister à la séance de cinéma qu'il aura choisi.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à :

- la procédure de Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique (dossier en cours de constitution - s'il y avait recours contre l'autorisation que délivrera la CDAC, le projet pourrait être soumis à la procédure de Commission Nationale d'Aménagement Commerciale statuant en matière cinématographique; s'il y avait recours contre l'autorisation que délivrera la CNAC, le projet pourrait être soumis à la procédure de Conseil d'État)
- la demande de permis de construire (dossier en cours de constitution).

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Le terrain est un carré dont les côtés mesurent chacun :	40 mètres par 40 mètres
La surface du terrain d'assiette de l'opération est de :	1600 m ²
La surface de plancher globale du projet sera comprise entre :	3500 et 4200 m ²
Le gabarit du projet respectera les côtes altimétriques imposées par le PLU en vigueur.	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Rue Rossini
04100 Manosque
Parcelles BN623, BN625 et
BN 628

Coordonnées géographiques¹

Long. 5 ° 47 ' 00 " 11 Lat. 43 ° 50 ' 09 " 67

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ____ ° ____ ' ____ " ____ Lat. ____ ° ____ ' ____ " ____

Point d'arrivée : Long. ____ ° ____ ' ____ " ____ Lat. ____ ° ____ ' ____ " ____

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui ☐ Non ☐

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?**4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?**

Oui ☐ Non ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Pas de lien fonctionnel avec d'autres travaux

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Actuellement, le terrain est occupé par un parking public gratuit à l'air libre. Le sol du terrain est en bitume. Il n'existe aucune construction en superstructure sur le terrain.

Le terrain va faire l'objet d'un déclassement mis en œuvre par la ville de Manosque afin que le dossier de demande de permis de construire du cinéma puisse être déposé.

En infrastructure, un réseau d'eau traverse le terrain (dévoisement prévu).

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui ☒ Non ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

- Plan Local d'Urbanisme (date d'approbation inconnue) → approuvé le 13/07/05
- Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (date d'approbation inconnue) → dernière modification le 26/03/15
- Plan de Prévention des Risques Naturels (date d'approbation inconnue) → approuvé le 21/10/95 et révisé le 13/01/09
- approuvé le 24/04/97

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐ Non ☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☒	☐	Zone de Protection, du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de la ville de Manosque : le site du projet se situe en secteur ZP2.
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune de Manosque est couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) approuvé.
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	A Priori, la terre déblayée pour le niveau en infrastructure et pour les fondations ne sera pas réutilisée dans le cadre du projet (volume hypothétique estimé à 9500m ³ de terre compactée).
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Ne sait pas (risque de rupture du barrage de Serre-Ponçon?)
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La liste des risques naturels, miniers et technologiques prévisibles auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante : - risques naturels : - inondation - mouvement de terrain hors argile - retrait et gonflement des argiles - incendie de forêt - séisme (niveau 4 sur tout le territoire de la commune) - risques miniers : intégrés au PPRN approuvé du 20 novembre 1997 - risques technologiques prescrits le 30 juillet 2012.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? ☒ ☐ Est-il concerné par des émissions lumineuses ? ☐ ☒		Une enseigne lumineuse (leds) sera probablement installée en façade.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ? ☐ ☒		
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? ☒ ☐ Si oui, dans quel milieu ?		Les eaux usées, les eaux vannes et les eaux pluviales seront rejetées dans les réseaux de la ville prévus à cet effet.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? ☒ ☐		La confiserie du cinéma produira des déchets recyclables (carton, papier ...) ainsi que des déchets alimentaires. Ces déchets seront récoltés dans les poubelles prévues à cet usage et ramassées plusieurs fois par semaine.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? ☐ ☒		
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? ☒ ☐		La construction de ce multiplexe cinématographique offre un nouveau lieu de culture aux citoyens.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐

Non ☒

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐

Non ☒

Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de ce formulaire, nous estimons que le projet du complexe cinématographique devrait être dispensé d'une étude d'impact. Certes le projet rentre dans la catégorie des ERP recevant entre 1000 et 5000 personnes (dans notre cas, nous sommes plus proche de 1000 que de 5000) mais les caractéristiques générales du projet architectural respectent le PLU et les règlements d'urbanismes qui s'appliquent au site (qui ont eux-mêmes été élaborés avec la volonté de faire respecter l'environnement). Nous sommes en relation avec les différents organismes et/ou services techniques qui ont pour mission de faire respecter ces règlements afin de nous assurer que notre projet soit bien conforme aux clauses réglementaires applicables au site.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Autres annexes volontairement transmises : - un plan de situation complémentaire à l'échelle du 1/3000° sur lequel sont localisées les prises de vue des 2 photographies datées de la zone d'implantation. - les plans de niveaux du projet (R-1 bas, R-1 haut, RDC, R+1 et toitures). - le courrier de la ville de Manosque nous autorisant à réaliser toute demande d'autorisation afférente à

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à Paris le 15 avril 2014

Signature

SAS CAP CINEMA SUD OUEST
 ZAC des Onze Arpents - 41000 BLOIS
 Tél. 02 54 90 18 00 - Fax 02 54 55 00 72
 RCS BLOIS 807 423 124 - Siret 807 423 124 00013
 SAS AU CAPITAL DE 1 000 €